

La naissance de la censure au « Pays des ennemis du cinématographe »

André Gaudreault and Germain Lacasse

Number 72, 1994

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/23120ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

24/30 I/S

ISSN

0707-9389 (print)

1923-5097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gaudreault, A. & Lacasse, G. (1994). La naissance de la censure au « Pays des ennemis du cinématographe ». *24 images*, (72), 49–52.

16 IMAGES

LA GAZETTE CANADIENNE-FRANÇAISE DU CINÉMATOGRAPHE

VOL.3 N°1

LA NAISSANCE DE LA CENSURE AU «PAYS DES ENNEMIS DU CINÉMATOGRAPHE»¹

À partir du 1^{er} août prochain, aucun film des grandes compagnies américaines de cinéma ne sera montré dans la province de Québec, et nos théâtres seront privés des plus belles productions qui soient tournées aujourd'hui dans le monde entier.

Telle est la décision que nous a valu la sévérité du Bureau de censure de la province de Québec. En effet, tous les gérants de théâtres de Montréal ont été avisés, hier par un télégramme, que les compagnies américaines refuseront désormais de leur vendre leurs pellicules et ignoreront complètement le marché québécois.

«La province de Québec ne recevra plus de films américains»,
La Presse, 17 avril 1926.

Le 17 avril 1913 est un jour capital pour L. J. Lemieux, ancien shérif de Montréal, récemment nommé premier président du *Bureau de censure des vues animées de la province de Québec*. Il entre alors en fonction et a l'honneur de recevoir la presse montréalaise. La date officielle du lancement de l'organisation qu'il préside est le premier mai 1913, quinze jours plus tard. Depuis quelques semaines, flanqué de son secrétaire Georges Bélanger et de ses adjoints (l'ancien député J. Walsh et l'ancien journaliste Maxwell Sinn — un censeur est nécessairement un ancien «ceci» ou un ancien «cela»), le shérif Lemieux avait soigneusement préparé son entrée en fonction. Après avoir rendu visite au Bureau de censure de l'Ontario, qui fonctionnait depuis quelques mois, il avait organisé de longues réunions pour étudier la Loi de Censure sanctionnée par le gouvernement provincial le 21 décembre 1912, en vue d'établir les critères qui orienteraient les décisions de son organisme. Il s'était aussi occupé d'aménager ses bureaux du 63 rue St-Gabriel, dans le Vieux-Montréal, où il donne sa «conférence de presse».

Après une visite «guidée» des locaux, les journalistes sont amenés dans la salle de projection. Les lumières s'éteignent, le

projecteur s'allume et l'écran s'illumine. Un titre apparaît: *The Way of the Transgressor*, titre prédestiné pour une avant-première de censure... Personne ne trouve à redire sur le titre anglais; dans la plupart des salles françaises, un bonimenteur le traduira. Quant au film, il s'agit d'un western et les affrontements y sont plutôt violents. «Cette scène devra être coupée», dit soudain Lemieux. La projection continue. «Cette scène aussi devra disparaître», répète le shérif quelques minutes plus tard pour finalement ordonner que le film soit carrément refusé par le Bureau.

«Nous siégeons ici en nous figurant que nos enfants sont à côté de nous», explique Lemieux aux journalistes (*Montreal Daily Star*, 18 avril 1913). Il leur rappelle ce qu'il avait déjà dit à l'occasion d'une première rencontre avec la presse quelques semaines plus tôt: «Nous n'approuverons aucun cliché représentant des scènes immorales, des scènes de brigandage ou de violence ou quoi que ce soit d'inconvenant. Les représentations de pugilat seront interdites et on interdira aussi les représentations où la religion et ses ministres sont tournés en ridicule.» (*La Presse*, 25 mars 1913). Trois autres films, tous américains, sont projetés en présence des jour-

nalistes; on y trouve des scènes de bataille et d'amour, mais elles ne sont pas jugées «inconvenantes», et les films sont approuvés.

Une réputation internationale

Les journalistes montréalais durent sortir un peu secoués de cette démonstration. Mais ils allaient en voir bien d'autres au cours des années à venir. L'opposition tous azimuts, tout au long du premier quart de siècle, d'une partie de l'établissement canadien-français envers le cinéma, véritable «invention du diable», allait bientôt franchir les frontières du seul continent américain, si bien qu'on se gaussa du Québec jusque dans les... chaumières russes! En effet, un article paru en 1916 dans la Russie pré-révolutionnaire se moquait des mœurs québécoises en matière de moralité publique:

LE PAYS DES ENNEMIS DU CINÉMATOGRAPHE — Un tel pays existe, non pas dans l'imaginaire, mais bel et bien dans la réalité présente... il s'agit du Québec. (...) les habitants du Québec partent en guerre contre les théâtres et les cinématographes qu'ils souhaitent voir disparaître de la surface de la terre québécoise. (...) Voici les exigences des conseils municipaux [pour ouvrir une nouvelle salle] : interdiction d'établir un théâtre, un cinématographe ou tout autre salle de spectacle ou de divertissement à une distance de moins de deux déciatines [unité russe de mesure] d'une église, d'une chapelle ou d'une école. Au Québec, dans chaque coin il y a une église, une chapelle, un monastère ou à tout le moins une école. Si cette interdiction est respectée, elle obligera les théâtres et les cinémas à s'installer quelque part dans les rochers ou dans les vallons.²

Les activités du censeur Lemieux et de ses adjoints ne feront rien pour arranger les choses... Au contraire, ceux-ci établiront à compter de 1913 des règles si strictes, et leurs successeurs les appliqueront avec tant de vigueur et de rigueur, qu'une douzaine d'années plus tard, le Bureau de censure de la province de Québec passera pour le plus sévère au monde et les distributeurs américains iront jusqu'à menacer de ne plus fournir de films à un pays — une province plutôt — où, mettant leurs ciseaux de côté, les censeurs élaguent les films au moyen d'une... hache! C'est ce que nous apprend, en effet, un article au titre éloquent paru dans *La Presse* du 17 avril 1926: «La province de Québec ne recevra plus de films américains». En interview, le représentant des distributeurs canadiens, John Cooper, y fait le point sur la situation:

Il est vrai que les producteurs américains ont donné des ordres pour éliminer leurs films du marché québécois durant la prochaine saison. (...) les décisions des censeurs ont grandement amoindri la valeur de plusieurs productions importantes (...). Lorsque M. Pettijohn [aviseur général pour les «boards of trade» américains de cinéma] est venu à Montréal, il a eu une entrevue avec le président du Bureau de censure de la province de Québec, et il lui

a parlé des règlements exceptionnels et curieux d'après lesquels les films sont jugés dans cette province. Il lui a représenté que cette province ne représente que moins de un pour cent dans le champ d'exploitation du cinéma américain et que, si 99 pour cent de la clientèle générale demande un certain genre de films adoptés par la mentalité universelle, il est manifestement impossible de faire des pellicules seulement pour le goût de la province de Québec. Il n'y a aucun doute que les règlements qui existent ici diffèrent de tous ceux du reste du monde.

Où l'on voit que le «Québec, société distincte», ça ne date pas d'hier... L'article en question allait provoquer une certaine commotion et même le premier ministre de la province allait y mettre son grain de sel. À peine deux jours plus tard, en effet, l'honorable Taschereau fit une déclaration (*La Presse*, 19 avril 1926):

... on veut nous faire accepter dans notre province tout ce qui se passe aux États-Unis. Nous ne sommes pas prêts à cela. (...) Mieux vaut nous passer du cinéma américain et garder notre jeunesse. (...) il y a des compagnies indépendantes et européennes qui, elles, sont en mesure de nous fournir des spectacles dignes d'être vus.

Les tentatives de censure ont été très précoces dans la province de Québec en matière de cinéma. Dès l'apparition du cinématographe, le clergé veut le soumettre à la même règle que les autres formes de spectacle et interdire les représentations le dimanche. À St-Hyacinthe, en 1899, Mgr Moreau refuse d'autoriser les projections de l'Historiographe d'Henry de Grandsaignes d'Hauterives le dimanche; ces spectacles étaient pourtant ce qu'il y avait de plus convenable, comme l'avait écrit Mgr Moreau lui-même au Conseil municipal, le 14 juillet 1899 (Archives de l'évêché de St-Hyacinthe), le principal film à l'affiche étant par ailleurs *La Passion du Christ* (*La Tribune*, St-Hyacinthe, 15 juillet 1899). Dès que les salles de cinéma commencent à se multiplier, en 1906, les mêmes autorités religieuses veulent interdire les spectacles le dimanche, jour réservé à cette autre forme de «représentation» qu'est la Messe. Leurs pressions mèneront le gouvernement fédéral à adopter, au printemps 1907, une loi leur donnant raison. Dirigés par Ernest Ouimet, les propriétaires de salles de cinéma du Québec (ils furent les seuls, les autres exploitants canadiens refusant de leur emboîter le pas) mèneront une guerre judiciaire pour avoir le droit de montrer des vues le dimanche. En 1912, ils finissent par gagner la manche ultime: la Cour Suprême du Canada admet qu'il est permis d'exploiter une salle de cinéma le dimanche. Quelques mois plus tard, on commence à parler de la nécessité d'un Bureau de censure des vues animées; la loi pour le créer est adoptée en décembre 1912, et le Bureau entre en fonction le 1er mai 1913...

C'est le peuple de la province de Québec (public et exploitants confondus) qui, contestant une bonne partie de ses propres dirigeants, avait mené la lutte pour le droit aux spectacles le dimanche. Plusieurs politiciens québécois s'étaient opposés à cette loi fédérale, qu'ils voyaient comme une ingérence dans les juridictions provinciales. Laurent-Olivier

**Metropolis de
Fritz Lang
(1927).**



David, alors député à Ottawa, s'opposa à la loi au nom des coutumes du Québec: «Les Canadiens français qui ont, il me semble, prouvé qu'ils savaient allier le respect des lois divines et humaines à la gaieté, ont appris dès leur enfance à croire qu'ils peuvent, après avoir assisté au service divin le dimanche, se livrer à certains amusements, à certains jeux qui n'ont rien d'immoral.» (*Le Canada*, 14 avril 1906).

Un instrument de contrôle national

Lors de leur démonstration du 17 avril 1913, en présence des journalistes, les nouveaux censeurs ont nettement affichés leurs couleurs: extrême sévérité, puritanisme, respect absolu de l'autorité, le tout enrobé d'une fine couche de nationalisme relativement primaire. L'exigence de protection des mœurs «nationales» va ainsi être appelée à produire ici *un drôle de cinéma*, un cinéma fait à l'étranger, mais interprété par un bonimenteur local, et amputé localement de toutes parts, si bien que le film vu par le public indigène n'a souvent plus grand-chose à voir avec la production originale... Le cinéma que voit le public du Québec n'est finalement semblable à aucun autre cinéma du monde, même si ce sont les mêmes titres qui y sont projetés. Ce cinéma est l'expression d'une volonté politique, celle d'une classe de gens qui déterminent ce que doit voir ou ne pas voir la communauté québécoise, qui définissent ce que sont selon eux les valeurs morales de cette communauté, et qui éliminent ce qui ne correspond pas à leur vision.

Avant la date officielle d'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} mai 1913, le Bureau de censure interdit, en plus de *The Way*

of the Transgressor, trois autres films: *Satan*, *When Men Leave Home* et *As in a Looking Glass*. Parmi les films approuvés, plusieurs sont amputés de plans jugés immoraux, et le Bureau laisse savoir que la police se chargera d'arrêter les exploitants qui montreront des copies non expurgées et non approuvées (*Montreal Daily Star*, 30 avril 1913). La police a d'ailleurs déjà commencé ce travail quelques jours auparavant, en effectuant la saisie du film *Notre-Dame-de-Paris* (*Montreal Daily Star*, 19 mars 1913). Le propriétaire du cinéma visé, un dénommé Najeeb Lawand, déclare que d'autres exploitants ont montré le même film sans être inquiétés. M. Lawand, d'origine arabe, est peut-être victime d'une autre forme de censure, celle que commande le préjugé national contre les étrangers...

À sa première année d'existence, le Censeur a le bras long. À l'été 1913, le Bureau interdit le film *Cleopatra* en raison d'un costume jugé indécent, et s'interroge sur l'opportunité d'interdire aussi les affiches de films de même acabit (*Montreal Daily Star*, 9 juin 1913). *Just Kids* est approuvé, mais après avoir été amputé de moitié: on y voyait des couventines s'évader pour aller faire une baignade. Leur costume est du même type que celui qu'on pouvait voir sur toutes les plages du monde, y compris celles de Montréal (il y en avait, à l'époque...). Mais le Censeur a trouvé la chose immorale. C. A. Edwards, le gérant du His Majesty's proteste: «Le film n'est plus montrable ainsi (...). Environ la moitié du film a été enlevée; montrer le reste, ce serait comme manger un œuf sans sel ni poivre.» (*Montreal Daily Star*, 11 juin



Way Down East
de D.W. Griffith
(1920).

1913). Monsieur Edwards n'a encore rien vu. La semaine suivante, le Censeur interdit le film *The King Can Do No Wrong* parce qu'on y trouve des scènes «irrévérencieuses pour la royauté» (*La Presse*, 17 juin 1913). En août suivant, on interdit *Wages of Sin*. Les exploitants trouvaient pourtant le film fort édifiant, puisqu'il montrait la déchéance et l'emprisonnement d'un homme dévoré par la passion du jeu; le Censeur l'a pour sa part trouvé scandaleux, admettant certes que l'on montre la punition mais pas le péché (*Montreal Daily Star*, 16 août 1913).

Les exploitants et distributeurs de films vont essayer de contester ces règles drastiques, mais le gouvernement va soutenir le Bureau de censure, et il sera même interdit d'appeler de la décision du Censeur. Le clergé, pas toujours soutenu par les législateurs, en profite même pour réclamer la censure des pièces de théâtre et des spectacles de vaudeville (*La Presse*, 28 mai 1913). Son vœu ne sera pas exaucé, mais les sermons contre le cinéma s'ajouteront pendant plusieurs décennies aux autres moyens d'une censure qui se vantera d'être la plus sévère au monde.

De nombreux films, aujourd'hui considérés comme des œuvres majeures, sont refusés, dont *Way Down East* de D.W. Griffith. Même le chef-d'œuvre de Fritz Lang, *Metropolis*, est d'abord refusé sous prétexte d'être un film de propagande allemande. Gustave Comte, critique de spectacle à *La Patrie*, dénonce le manque de discernement des censeurs: «S'il n'y a rien à réprover pourquoi alors tant couper les scènes de danse classique et de beauté? Pour être censeur, il faut avoir de la cocologie, savoir s'en servir et surtout prendre le temps de s'en

servir!» (*La Presse*, 14 juin 1927). Comte ajoute que si on veut interdire certains films aux enfants, il vaudrait mieux créer une catégorie de spectacles spécifiquement pour eux. On finira par retenir sa suggestion, mais quarante ans plus tard! ■

1. Ce dossier a été réalisé dans le cadre du projet «Les débuts du cinématographe au Québec» subventionné par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ainsi que par l'Université de Montréal.

2. «Le pays des ennemis du cinématographe», article en russe publié dans *Proektor*, n° 6, 1916, p. 6. C'est un collaborateur letton, Yuri Tsivian, qui nous a mis sur la piste de cet article et nous l'en remercions vivement. Nous aimerions aussi remercier Johanne Villeneuve, professeure au Département de littérature comparée de l'Université de Montréal, qui en a effectué la traduction.

16 IMAGES

Dossier préparé sous la direction de
ANDRÉ GAUDREULT
avec la collaboration de
GERMAIN LACASSE

Recherche et rédaction
ANDRÉ GAUDREULT et GERMAIN LACASSE
adjointe
KAREN DIONNE